

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 268-2015
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.1083

Déposée le: 13.11.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Hôpital de l'Île: le dérapage?

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier les moyens permettant de garantir que l'Hôpital de l'Île ne puisse compromettre la réputation du site hospitalier de Berne par des manœuvres douteuses.

En particulier, il est chargé d'étudier les moyens permettant de

1. s'assurer que l'argent des contribuables, les moyens du Fond national de la recherche scientifique et d'autres fonds destinés à la recherche sont bien utilisés conformément à leur destination et dans l'intérêt des patients et patientes, notamment en ce qui concerne :
 - les 98,467 millions de francs (2014, 2015) qui sont réservés à l'enseignement et à la recherche ;
 - les 5,410 millions de francs (2014) et la somme encore ouverte de 2015 qui sont destinés à la formation continue des médecins ;
 - les 2,997 millions de francs (2014) et la somme encore ouverte de 2015 qui sont destinés à l'innovation ;

2. s'assurer que les avenants des contrats et le règlement régissant les activités privées des médecins à l'Hôpital de l'Ile soient bien respectés ;
3. s'assurer qu'ils permettent de garantir que les honoraires soient correctement comptabilisés (et que personne notamment n'encaisse à double pour des opérations ou des prestations qu'il n'a pas lui-même ou elle-même effectuées ou fournies) et
4. d'empêcher les interventions chirurgicales superflues.

Développement

Les patients et patientes, leurs familles et les collaborateurs et collaboratrices de l'Hôpital de l'Ile à tous les niveaux hiérarchiques se plaignent du manque de transparence des flux financiers (p. ex. facturation par un médecin chef de prestations fournies durant son absence), de la dépendance par rapport à l'industrie pharmaceutique, du mauvais climat de travail, de la fluctuation extraordinairement prononcée du personnel, de la peur de représailles telles que licenciement, harcèlement moral, des heures supplémentaires non payées. A chaque changement de personnel, un important savoir-faire et donc de qualité se perd. Ces dernières années et derniers mois, les personnes concernées ont fait leur possible pour que la situation s'améliore. Mais elles n'ont pas été entendues et ont même pour certaines perdu leur emploi.

Dans le cas d'un hôpital universitaire comme l'Hôpital de l'Ile, le canton porte une part des responsabilités. Il est particulièrement grave que 20 pour cent des interventions effectuées à l'hôpital soient jugées superflues et que dans le cas des patients privés, la proportion soit encore plus élevée. Pour la maîtrise de l'évolution des primes de l'assurance-maladie, le canton de Berne a l'obligation de soutenir les assureurs-maladie dans les efforts qu'ils consentent pour respecter les principes de l'article 32 LAMal, selon lequel les prestations doivent être efficaces, appropriées et économiques. Or, quand les flux financiers manquent de transparence, qu'il existe des avenants de contrats permettant le partage unilatéral des recettes et que les médecins-chefs se servent du temps de travail et des infrastructures de l'Hôpital de l'Ile alors qu'ils facturent eux-mêmes leurs prestations à leurs patients privés, la LAMal n'est pas respectée.

Les autorités politiques ont l'obligation de déceler les situations irrégulières et de les corriger, car il y va de l'argent des contribuables, de l'argent des assurés et de la réputation du canton.